



Groupement des Professionnels
de la Peinture et de la Finition

Tél. : 01 40 55 12 00
Web : www.gppf.fr

Éclat

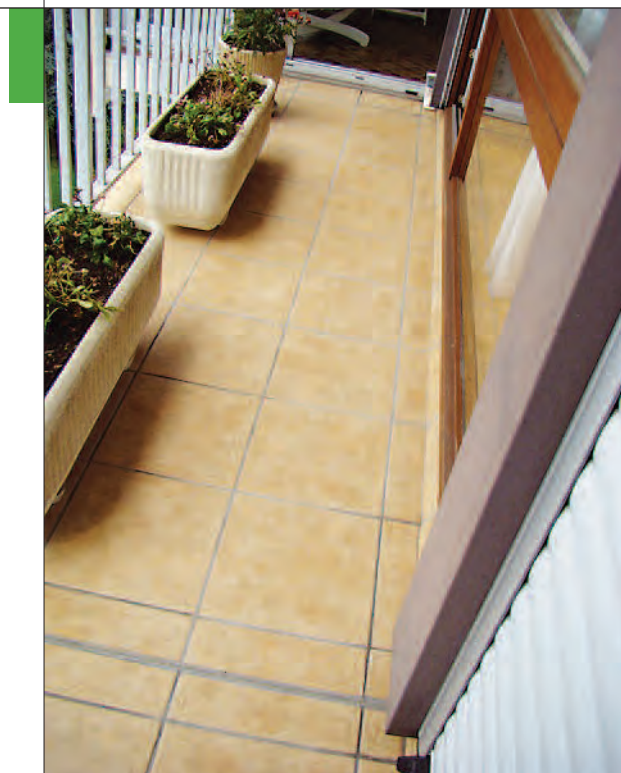
La lettre d'information • n° 44 • novembre/décembre 2011

EDITO

Parmi les mesures annoncées par le gouvernement, s'il en est une qui touche particulièrement notre secteur d'activité, c'est celle concernant la TVA à taux réduit, qui n'aura donc pas résisté à la nécessité d'un plan d'équilibre des finances publiques de la France.

Nul ne peut prétendre se soustraire aux conséquences douloureuses d'une telle exigence. C'est pourquoi, même si la hausse du taux réduit de la TVA de 5,5% à 7% pénalisera sans doute l'activité, nous comprenons la nécessité d'une telle mesure. Nous nous félicitons que la hausse préserve un réel différentiel entre taux réduit et taux normal, seul gage d'une véritable efficacité dans la lutte contre le travail au noir.

Ce nouveau taux intermédiaire s'appliquera donc à partir du 1^{er} janvier 2012, pour tous les travaux réalisés dans les logements achevés depuis plus de 2 ans. Les travaux immobiliers étant assimilés à des prestations de services, l'exigibilité intervient lors de l'encaissement des acomptes. Ainsi, toutes les sommes perçues à compter du 1^{er} janvier 2012 seront soumises au taux de 7%.



© IREF

Travaux d'étanchéité des balcons et loggias : éviter les sinistres

Les sols de balcons et loggias représentent des points singuliers d'une construction, dont les manifestations pathologiques ne sont pas à minimiser : éclats, fissures, ouverture des joints, infiltrations, stagnations d'eau...

L'approche des traitements de ces ouvrages particuliers suscite souvent incompréhension, voire opposition entre les occupants d'un collectif, pour plusieurs raisons :

- Considérés comme "parties privatives", les balcons et loggias semblent intouchables lorsqu'il s'agit de

proposer, lorsqu'elle s'impose, une solution technique commune d'entretien ou de restauration.

- Ces parties d'ouvrage, "la pièce de plus" en été, permettent souvent un agencement personnalisé, dont le sol représente une part importante. Au béton brut,

certain préféreront le gazon synthétique, d'autres la peinture, la résine, d'autres, le carrelage, le dallage..., et n'en démordront pas !

- L'appréciation du degré d'altération diffère d'un individu à l'autre et d'un étage à l'autre. L'occupant du 4^{ème} étage pourra se satisfaire d'un sol de balcon en état technique médiocre, alors que l'occupant du 3^{ème} à l'aplomb, ne supportera pas la formation de taches, d'auroles, de décollements de peinture, de stalactites... en plafond, de dépôts colorés sur le sol ou les objets présents, de chutes d'enduit ou de maçonnerie...

Pourtant, il sera indispensable dans un certain nombre de cas, d'étancher la dalle de sol.

Des films organiques souples existent, destinés à cet usage. Il s'agit de Systèmes d'Étanchéité Liquide (S.E.L.).

Les produits

Ce sont des revêtements formulés à partir d'une résine polymérique en dispersion aqueuse : acrylique, ou polyester ou polyuréthane.

Ils s'appliquent en couches successives avec incorporation, éventuellement, d'une armature.

Chaque S.E.L. fait l'objet, par l'Industriel Fabricant, d'un dossier technique, caractérisant le procédé.

Les S.E.L. peuvent s'utiliser directement circulables ou sous protection lourde (carrelage, dallage...).